



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 103828

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les préoccupations de la Fédération française du bâtiment Lorraine relatives aux conséquences des maladies professionnelles développées par des salariés âgés et qui ne sont présents dans l'entreprise que depuis quelques années, voire quelques mois. En effet, actuellement la Cour de cassation considère qu'une maladie professionnelle doit être considérée comme contractée au service du dernier employeur chez lequel la victime a été exposée au risque, avant sa constatation médicale, sauf à cet employeur à rapporter la preuve contraire. Ainsi, le montant des prestations afférentes à la prise en charge de l'affection d'un salarié est retenu pour le calcul du taux de cotisations accident de travail de cette entreprise. La Fédération considère cette position injuste et coûteuse pour ce dernier employeur. Elle ajoute que cette position va à l'encontre de la politique actuelle qui vise à encourager l'emploi des seniors auprès des entreprises. Il lui demande sa position sur le sujet et les mesures envisagées pour remédier à cette jurisprudence qui pourrait s'avérer préjudiciable tant pour l'employeur que pour le senior en recherche d'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103828

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2011, page 3044

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)